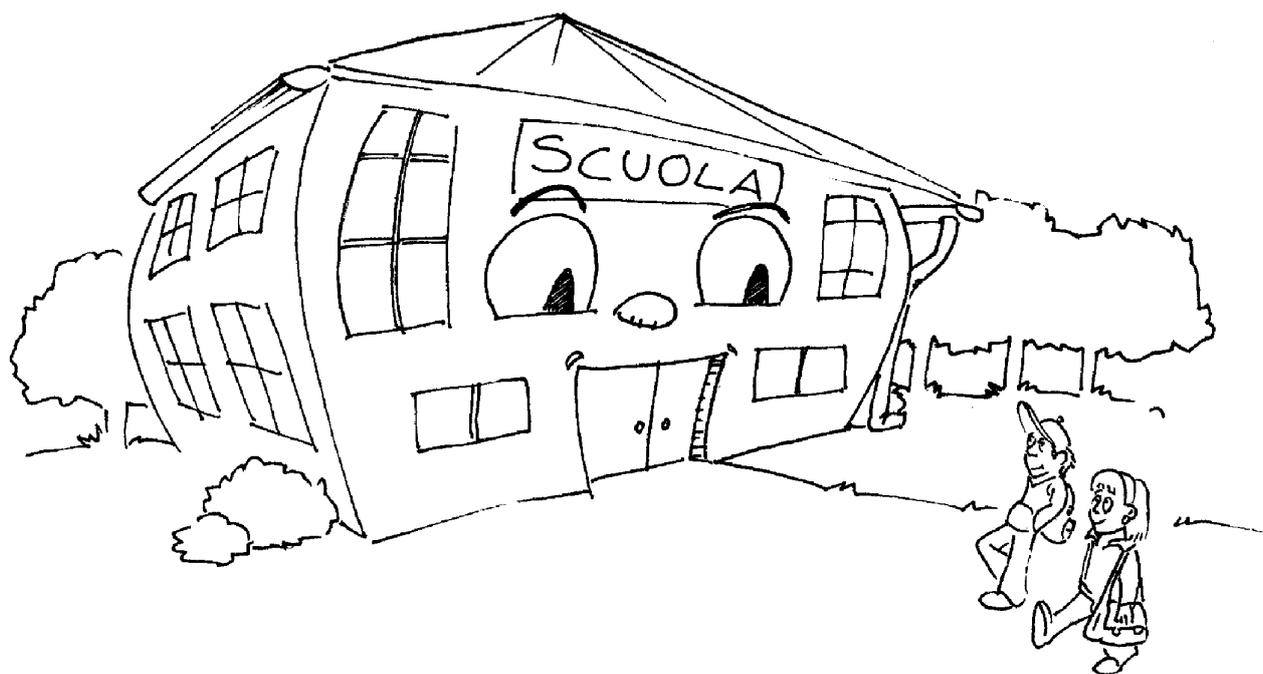


L'ÉCOLE DANS LE TARENTIN

BROCHURE D'INFORMATIONS POUR LES PARENTS



Provincia autonoma di Trento
Assessorato all'istruzione
e politiche giovanili



giugno 2006
didascalie **QUADERNI**

Provincia autonoma di Trento
Assessorato all'Istruzione e alle Politiche giovanili
Servizio per lo sviluppo e l'innovazione del sistema scolastico e formativo

"Mille voci" Centro Laboratorio Interculturale

Disegni di Iori Fabrizio dell'Istituto d'Arte Alessandro Vittoria – Trento

Stampa: Centro duplicazioni della PAT – giugno 2006

La presente pubblicazione è consultabile e scaricabile sul portale della scuola trentina:
www.vivoscuola.it

BIENVENUS À L'ÉCOLE

1. À QUEL ÂGE COMMENCE L'ÉCOLE
2. LA CRÈCHE
3. LA MATERNELLE

4. LE PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT
 - 4.1 L'ÉCOLE PRIMAIRE (SCUOLA ELEMENTARE) ET SECONDAIRE (SCUOLA MEDIA) DU PREMIER DEGRÉ
 - 4.2 L'ANNÉE SCOLAIRE
 - 4.3 L'INSCRIPTION
 - 4.4 LA CANTINE SCOLAIRE
 - 4.5 ACTIVITÉS À LA PLACE DU COURS DE RELIGION CATHOLIQUE
 - 4.6 LE CAR DE RAMASSAGE SCOLAIRE
 - 4.7 ENFANTS/ ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ
 - 4.8 LES MATIÈRES ENSEIGNÉES À L'ÉCOLE
 - 4.9 POUR APPRENDRE L'ITALIEN
 - 4.10 LA MÉDIATION INTERCULTURELLE
 - 4.11 LES RÉSULTATS SCOLAIRES
 - 4.12 LES VOYAGES DE CLASSE
 - 4.13 LES ABSENCES
 - 4.14 LES ENTRETIENS AVEC LES INSTITUTEURS/TRICES ET LES PROFESSEURS

5. PETIT LEXIQUE SCOLAIRE

6. POUR EN SAVOIR PLUS

BIENVENUS À L'ÉCOLE

Nous voulons avant tout dire

« *BIENVENUS À L'ÉCOLE* ».

L'école primaire en Italie est un droit et un devoir de tous les enfants, peu importe leur pays d'origine ou la langue qu'ils parlent.

Chaque enfant a le droit/devoir de s'inscrire à l'école dès qu'il arrive en Italie, et ce à n'importe quel moment de l'année.

C'est pour cette raison qu'elle est gratuite, afin que tous puissent la fréquenter.

L'école est un lieu consacré à l'étude, à la socialisation et au respect réciproque, où les différentes cultures ont la même valeur et la même dignité.

Cette brochure a le but de donner les principales informations sur l'école dans le Trentin aux parents, en invitant celle-ci à être de plus en plus un lieu où le savoir, les cultures et les traditions du monde s'enrichissent, se côtoient et s'apprécient réciproquement.

1. À QUEL ÂGE COMMENCE L'ÉCOLE

AVANT SIX ANS

a. LA CRÈCHE

Jusqu'à 3 ans

b. LA MATERNELLE

De 3 à 6 ans

LE PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT

- École primaire
(Scuola elementare)
- École secondaire
du premier degré ou Collège
(Scuola Media)

De 6 à 11 ans

De 11 à 14 ans

LE SECOND CYCLE D'ENSEIGNEMENT

- (École secondaire du second degré ou supérieure)
- Écoles secondaires du
second degré
(Lycées et Instituts techniques)

De 14 à 19 ans

Ou

- Écoles de Formation
professionnelle

À partir de 14 ans
et même jusqu'à 18 ans

2. LA CRÈCHE

La crèche est ouverte aux enfants qui ont un âge compris entre 3 mois et 3 ans.

La fréquence de la crèche n'est pas obligatoire.

Dans les communes où ce service est disponible, il y a une liste de priorité qui comprend les demandes envoyées par les familles pour l'inscription de leur/s enfant/s.

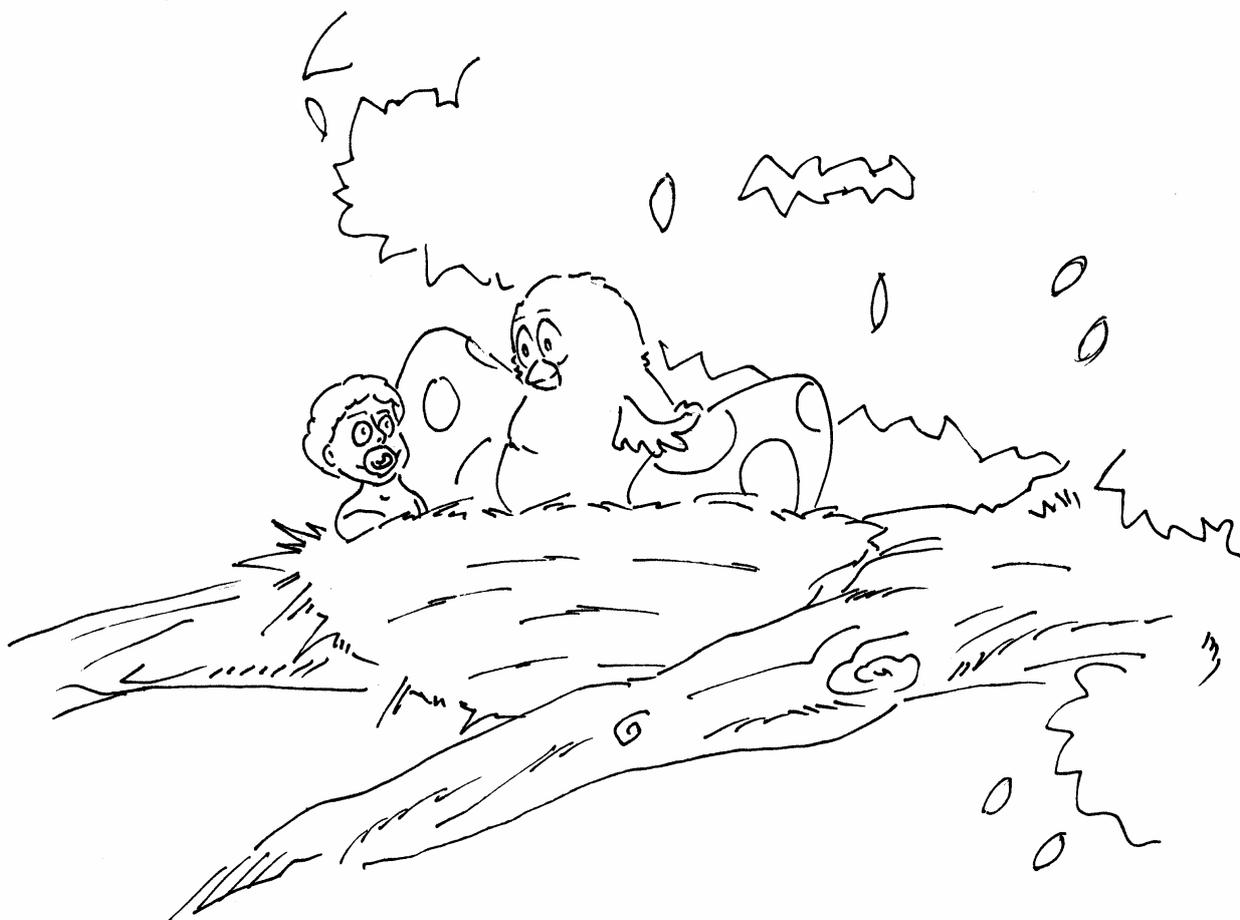
Le prix par mois varie en fonction du revenu familial.

Les enfants peuvent rester à la crèche toute la journée ou juste une demi-journée.

La crèche dispose d'une cantine.

Des éducatrices qui travaillent avec le soutien du coordinateur pédagogique sont présentes dans chaque crèche.

Des activités (assemblées générales, réunions de section, entretiens individuels, fêtes, sorties, etc.) sont prévues pour que les parents puissent participer aux méthodes d'éducation au sein de la crèche.



3. LA MATERNELLE

La maternelle dure trois ans et n'est pas obligatoire.

Elle commence le 1er septembre et se termine le 30 juin.

Seuls les enfants qui auront 3 ans avant la fin du mois de janvier de l'année suivante peuvent normalement s'inscrire mais les parents ont la possibilité, sur demande, d'anticiper l'admission à deux ans et demi.

Il est important de savoir que:

- l'insertion à la maternelle a lieu de façon graduelle;
- la demande d'inscription doit être remplie par les parents sur les formulaires prévus à cet effet;
- la maternelle est ouverte cinq jours par semaine et sept heures par jour;
- une garderie avant et après l'horaire, pour un maximum de 3 heures, est prévue pour les parents qui travaillent au-delà des sept heures normales d'école. Ceux qui désirent bénéficier de ce service doivent en faire la demande au moment de l'inscription et payer un supplément;
- la maternelle est divisée en sections avec deux instituteurs/trices par section;
- la cantine est garantie avec la contribution économique des familles;
- les enfants handicapés sont admis à la maternelle où des éducateurs spécifiques les suivent de près.

POUR AVOIR DES INFORMATIONS, S'ADRESSER À LA MATERNELLE DE LA COMMUNE
OU CIRCONSCRIPTION DE RÉSIDENCE



4. LE PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT

4.1 L'ÉCOLE PRIMAIRE (SCUOLA ELEMENTARE) ET SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ (SCUOLA MEDIA)

Les enfants qui auront 6 ans avant la fin du mois de février de l'année suivante peuvent s'inscrire à l'école élémentaire (scuola elementare). L'école dure 5 ans et est divisée en classes. Il y a 3 ou 4 instituteurs/trices par classe et chacun/e d'entre eux peut enseigner des matières différentes.

Le collège (scuola media) commence à 11 ans et dure 3 ans. Il est lui aussi divisé en classes où les professeurs enseignent chacun une matière spécifique.

L'élève passe de l'école primaire au collège avec une évaluation positive à la fin de la cinquième année. Il doit par contre passer un examen à la fin de la troisième année du collège.

L'école est gratuite. Les livres de l'école primaire sont fournis par l'établissement, tandis qu'ils sont donnés à titre de prêt au collège. Les familles par contre doivent acheter les cahiers et toutes les fournitures scolaires.



4.2 L'ANNÉE SCOLAIRE

L'école commence vers la mi-septembre et se termine vers la mi-juin.

Chaque école a un horaire hebdomadaire qu'elle peut répartir sur 5 jours (du lundi au vendredi) ou sur 6 jours (du lundi au samedi) avec quelques après-midi pouvant être différents d'une école à l'autre.

Certaines heures sont facultatives (elles ne sont donc pas obligatoires). Les parents peuvent décider quelles activités choisir et si inscrire leur fils/fille.

Il y a deux longues périodes de vacances durant l'année :

- deux semaines à Noël (en général du 23 décembre au 7 janvier)
- environ une semaine à Pâques (en mars ou en avril)

4.3 L'INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu au mois de janvier, aussi bien pour l'école primaire que pour le collège.

Les enfants qui arrivent en Italie en cours d'année scolaire ont le droit de s'inscrire à n'importe quel moment, indépendamment de la durée ou de la régularité de leur séjour.

- Les documents suivants doivent être présentés au moment de l'inscription :
 - a) Pièce d'identité de l'enfant (passeport, certificat de naissance) ou auto-certification écrite du parent ou de la personne qui est responsable du mineur.
 - b) Document indiquant les études faites par l'enfant dans le pays d'origine ou déclaration du parent (ou de la personne qui est responsable du mineur) attestant la classe et le type d'école fréquentée.
 - c) Certificats relatifs aux vaccinations obligatoires :
 - Antipoliomyélitique
 - Antidiphthérique et antitétanique
 - Contre l'hépatite virale B

Les enfants qui n'ont pas ces certificats doivent quand même être inscrits à l'école ; les parents devront alors se présenter avec leur fils/fille à l'Unité sanitaire locale (Service des Vaccinations) pour le contrôle des vaccinations déjà faites ou encore à faire.

- Lors de l'inscription, les parents doivent remplir les formulaires pour :
 - a) Le choix du type d'horaire scolaire ;
 - b) L'inscription à la cantine de l'école ;
 - c) Le choix d'assister ou pas aux cours de religion catholique.



4.4 LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire est prévue dans presque toutes les écoles quand il y a des cours l'après-midi. Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire pré-imprimé remis par le secrétariat de l'école lors de l'inscription. La cantine scolaire n'est pas obligatoire et il est possible de demander un régime spécial pour des raisons de santé ou pour des motifs religieux.

Pour bénéficier éventuellement d'une réduction sur le prix de la cantine, s'adresser aux Services sociaux compétents ou au Service Instruction de la zone de résidence.

Il convient néanmoins de toujours s'informer auprès du secrétariat de l'école.

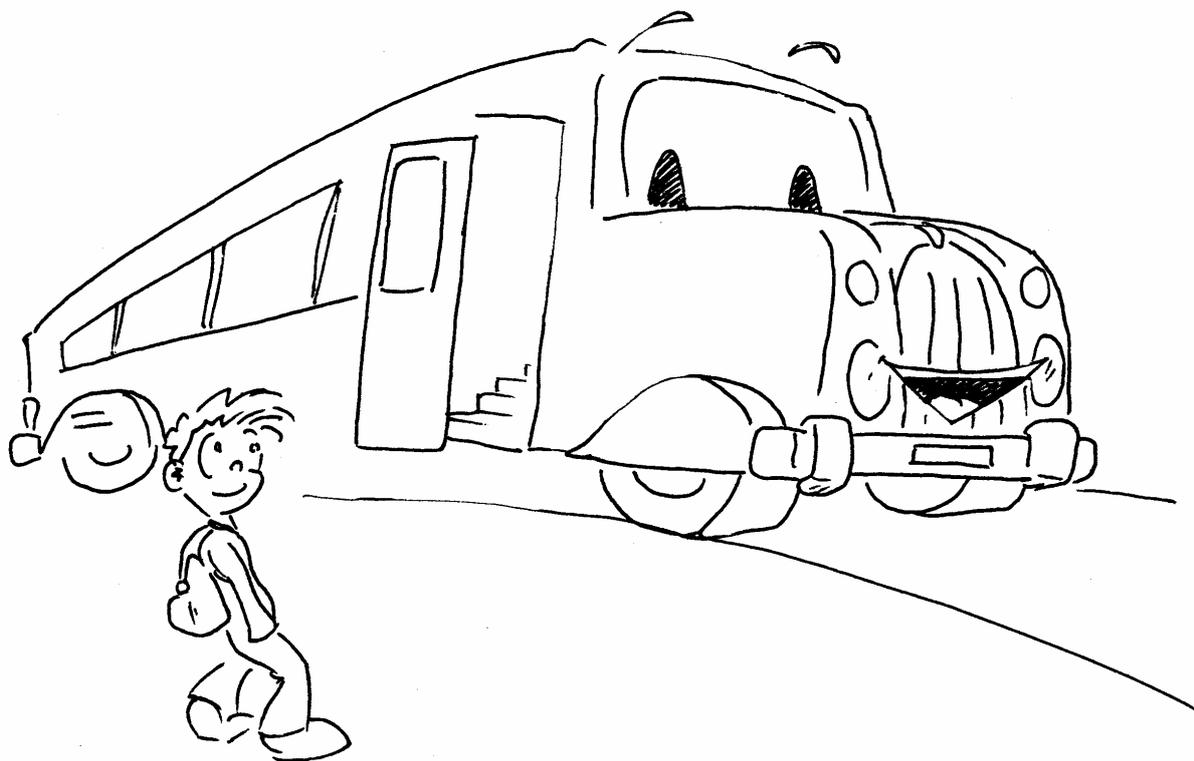
4.5 ACTIVITÉS À LA PLACE DU COURS DE RELIGION CATHOLIQUE

Un cours de religion catholique est prévu 2 heures par semaine à l'école primaire et 1 heure au collège.

Les parents doivent choisir lors de l'inscription si leur fils/fille assistera à ce cours en remplissant le formulaire correspondant.

Les parents peuvent opter pour une des activités suivantes à la place du cours de religion:

1. activité didactique et de formation
2. activité d'étude et/ou de recherche personnelle avec l'assistance du corps enseignant
3. activité libre d'étude et/ou de recherche sans l'assistance du corps enseignant.



4.6 LE CAR DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Les élèves qui habitent à plus d'un kilomètre de l'école peuvent bénéficier du service de ramassage scolaire. Il est toutefois conseillé de s'informer auprès du secrétariat de l'école.

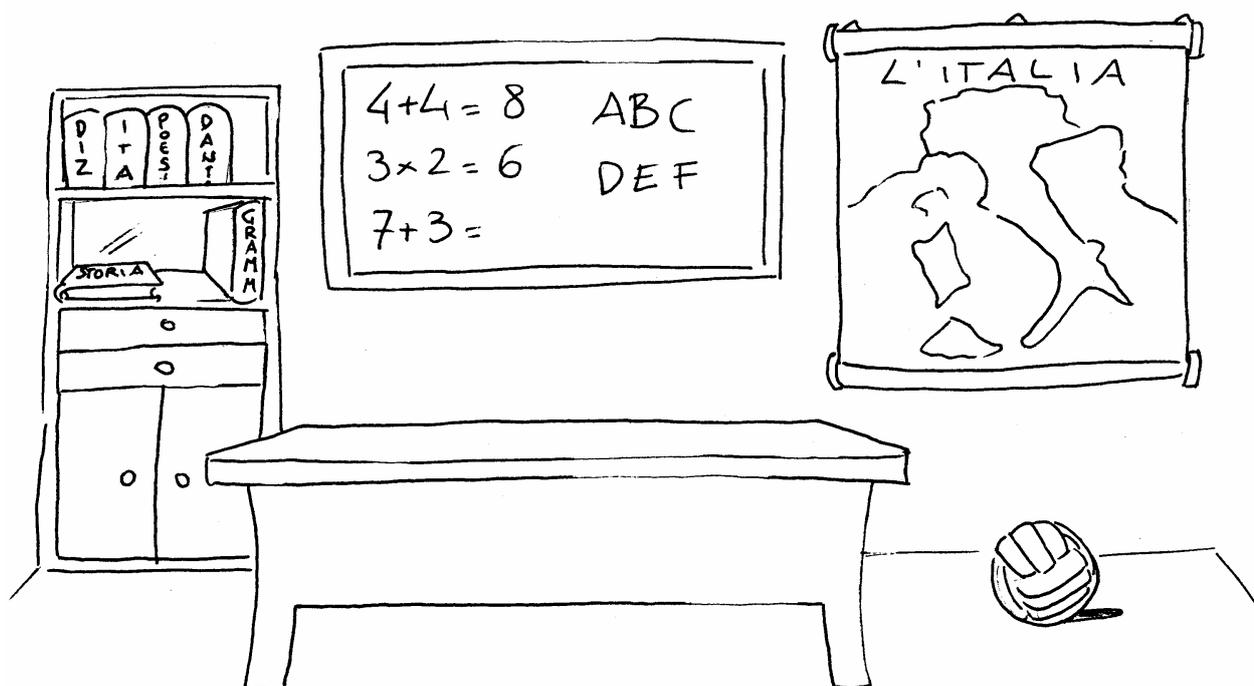
4.7 ENFANTS/ ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ

En Italie, la loi prévoit que tous les enfants puissent fréquenter l'école même s'ils ont un handicap physique ou mental. L'école organise alors des parcours spécifiques d'étude avec des aide-éducateurs et accorde toutes les facilités nécessaires. Il est conseillé d'informer l'école de la situation avant le début de l'année scolaire afin de pouvoir encadrer l'enfant le mieux possible.

4.8 LES MATIÈRES ENSEIGNÉES À L'ÉCOLE

Premier cycle d'enseignement :

ÉCOLE PRIMAIRE (SCUOLA ELEMENTARE)	COLLÈGE (SCUOLA MEDIA)
1. italien	1. italien
2. allemand ou anglais	2. allemand
3. anglais ou allemand (enseigné à partir de la troisième selon les possibilités de chaque école)	4. anglais (français dans certaines écoles)
4. histoire	5. histoire
5. géographie	6. géographie
6. mathématiques	7. mathématiques
7. sciences	8. sciences
8. technologie et informatique	9. technologie
9. musique	10. informatique
10. art et image	11. musique
11. éducation physique	12. art et image
12. activités en option	13. éducation physique
	14. activités en option



4.9 POUR APPRENDRE L'ITALIEN

Bien connaître l'italien est fondamental pour que l'élève ait de bons résultats scolaires. C'est la raison pour laquelle les écoles organisent, pour ceux qui en ont besoin, des parcours personnalisés d'étude de l'italien pour communiquer ou perfectionner l'usage de cette langue dans les matières scolaires spécifiques.

Chaque école a ses méthodes qui tiennent compte des différents niveaux de connaissance au départ. Les professeurs de la classe programment donc des interventions spécifiques ciblées. S'adresser à ces derniers pour avoir de plus amples informations.

4.10 LA MÉDIATION INTERCULTURELLE

L'école peut demander la collaboration d'un médiateur interculturel et préparer un projet pouvant concerner les domaines suivants:

- a) faciliter la communication entre l'école et la famille quand cela s'avère nécessaire;
- b) permettre la confrontation entre le système scolaire du pays de provenance et le système scolaire italien;
- c) favoriser l'évaluation des compétences scolaires de l'élève dans sa langue d'origine;
- d) favoriser un climat interculturel dans la classe fréquentée par l'élève;
- e) réaliser un parcours pour enseigner et approfondir la langue d'origine.

4.11 LES RÉSULTATS SCOLAIRES

Chaque année scolaire est divisée en périodes pouvant être des quadrimestres ou des trimestres. Les instituteurs/trices ou professeurs évaluent les résultats scolaires atteints par l'enfant à la fin de chaque période. Un « document d'évaluation » est alors remis à la famille.

Les avis relatifs aux différentes matières et une appréciation globale sur le degré de maturité et sur le comportement sont reportés dans ce document (FICHE PERSONNELLE ou « PAGELLA », c'est-à-dire LIVRET SCOLAIRE), qui sert de certificat. Les appréciations sont les suivantes, en ordre croissant:

- insuffisant
- passable
- assez bien
- bien
- très bien



L'examen qui termine le cycle, à la fin de la troisième année du collège, comprend toutes les matières étudiées au cours de l'année scolaire.

Les épreuves suivantes sont prévues:

- épreuve écrite d'italien;
- épreuve écrite pour chacune des deux langues étrangères étudiées;
- épreuve écrite de mathématiques;
- interrogation orale interdisciplinaire sur les matières étudiées.

4.12 LES VOYAGES DE CLASSE

Les écoles organisent chaque année au moins un voyage de classe, afin d'enrichir les propositions de formation avec une expérience de connaissance directe.

Les destinations choisies sont les plus disparates et peuvent concerner des sites archéologiques, des milieux naturels, l'architecture, l'art ou les produits manufacturés.

La durée du voyage de classe varie en fonction de la destination choisie. Les élèves qui ne sont pas intéressés n'ont pas l'obligation d'y participer, bien que cela soit fortement conseillé.

Une contribution est généralement demandée aux parents. Celle-ci peut toutefois être réduite ou même annulée en cas de difficultés économiques, en en faisant la demande aux instituteurs/trices ou aux professeurs et/ou au secrétariat de l'école.

4.13 LES ABSENCES

Chaque absence de l'école doit toujours être justifiée par les parents. L'élève qui arrive en retard à l'école ou veut sortir plus tôt doit également présenter une justification ou une autorisation signée par les parents.

4.14 LES ENTRETIENS AVEC LES INSTITUTEURS/TRICES ET LES PROFESSEURS

Les instituteurs/trices ou professeurs convoquent généralement les parents à une réunion en début d'année scolaire (octobre) pour discuter avec eux du programme de la classe, des enfants, de leurs difficultés et des progrès scolaires. Les parents élisent en cette occasion leurs délégués.

Ces réunions sont très importants car l'école et la famille peuvent ainsi collaborer réciproquement à l'éducation des enfants.

Les entretiens individuels sont des moments de rencontre et d'échange d'informations entre les instituteurs/trices ou professeurs et les parents. Chaque instituteur/trice ou professeur communique aux parents le jour où il peut les rencontrer pour parler de l'enfant. Les parents peuvent également demander un entretien avec les instituteurs/trices ou professeurs.

5. PETIT LEXIQUE SCOLAIRE

1. **Ammissione/Non-ammissione (Admission/Non admission)** : l'admission (élève reçu) implique le passage à l'année scolaire suivante, la non admission (élève recalé) implique le redoublement de l'année scolaire quand les objectifs requis n'ont pas été atteints.
2. **Attività facoltative (Activités facultatives)** : activités choisies par chaque école comme proposition de formation. Elles ne sont pas obligatoires.
3. **Bidello/a** : personne chargée de la surveillance et de l'entretien qui veille à ce que l'école soit bien protégée, en ordre et fonctionnelle.
4. **Collegio docenti (Conseil d'établissement)** : l'ensemble des instituteurs/trices ou professeurs d'une école.
5. **Curricolo/curricolare** : le programme de chaque matière.
6. **Dirigente scolastico (Chef d'établissement)** : le/la responsable de l'école.
7. **Discipline (Matières)** : les matières étudiées à l'école.
8. **Insegnanti o docenti (Le personnel/ corps enseignant)** : les instituteurs/trices et les professeurs respectivement pour l'école primaire et l'école secondaire du premier et du second degré.
9. **Iscrizione (Inscription)** : chaque élève s'inscrit à l'école qu'il entend fréquenter. L'inscription se fait au Secrétariat.
10. **Istituto Comprensivo Scolastico (Complexe scolaire)** : établissement comprenant plusieurs écoles qui dépendent du même chef d'établissement.
11. **Mensa (Cantine)** : possibilité de déjeuner à l'école quand il y a des cours l'après-midi.
12. **Moduli (Formulaires)** : documents pré-imprimés qui doivent être remplis et signés.
13. **Personale di segreteria (Personnel du secrétariat)** : employés/ées avec les fonctions spécifiques de secrétariat ou d'organisation scolaire.
14. **Quadrimestre** : il y en a 2 par année scolaire, avec évaluation de l'élève à la fin de chacun d'entre eux.
15. **Rappresentante di classe (Délégué)** : représentant des parents dans la classe qui est élu/e en début d'année scolaire.
16. **Ricreazione (Récréation)** : moment de détente accordé aux élèves vers la moitié de la matinée pour leur permettre de jouer ou de manger quelque chose.
17. **Segreteria scolastica (Secrétariat scolaire)** : lieu où se fait l'inscription à l'école. On y trouve toutes les informations nécessaires à l'école et à ses services. Voir les horaires et les jours d'ouverture du Secrétariat de l'école.
18. **Scheda di valutazione (Fiche d'évaluation)** : elle contient les appréciations quadrimestrielles et celles en fin d'année scolaire sur les progrès de l'élève.
19. **Trimestre** : il y en a 3 par année scolaire, avec évaluation de l'élève à la fin de chacun d'entre eux (à la place du quadrimestre).
20. **Valutazione (Évaluation)** : l'avis des instituteurs/trices ou des professeurs sur la maturité de l'élève et sur son travail dans chaque matière. Les parents doivent signer la fiche d'évaluation à la fin de chaque quadrimestre (trimestre) et peuvent la conserver en fin d'année scolaire.

6. POUR EN SAVOIR PLUS

Pour avoir de plus amples informations, prière de s'adresser à:

Centro Interculturale Millevoci
Via S. Pio X, 103
38100 Trento
Tél. 0461 920955
Fax 0461 930529
E-mail: millevoci@provincia.tn.it
www.vivoscuola.it/intercultura/

Inserire i dati della scuola:

--